

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE.

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Communes faisant partie de la circonscription du bureau de poste de Roanne, pour lesquelles les lettres peuvent être affranchies à 40 c.

Balbigny, Chérier, Comelle-Vernay, Cordelle, Lontigny, Nandax, Ouches, Parigny, Pontilly-les-Nonnains, Riorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemonais, Villereuil, Vougy.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
Un an, 8 francs; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1869, dans les quatre journaux suivants: Le Mémorial de la Loire, le Journal de Montbrison, l'Écho Roannais, Le Journal de Roanne.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES

PRIX DES INSERTIONS:
Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE A ROANNE,
Chez M. Frotay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.

CHEZ M. SAUZEAN, IMPRIMEUR, RUE IMPÉRIALE, 70 A PARIS,
Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5, — MM. LAFFITE, BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

dernière levée de la boîte au bureau.
7 h. du matin, Cusset, Vichy.
11 h. 50 matin, Balbigny, St-Etienne, Montbrison, Lyon, Tarare, Clermont, St-Haon, St-Martin-d'Es.
5 h. 50 soir, Boën, St-Etienne, St-Germain-Laval, St-Symphorien, St-Germ.-Léoprasse, Lapacaudière.
6 h. 50 soir, Paris, Lyon, Belmont, Charlieu, Thizy.
7 h. 40 soir, Clermont, Paris, Moulins.
10 h. soir, Montargis, Paris, Marcigny, St-Germain-Léoprasse et route, Amplepuis, Tarare, Lyon Thizy, Balbigny et r., Montbrison, Boën, Neulx et

TABEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS DU CHEMIN DE FER (SERVICE D'HIVER).

de Roanne à Paris				de Paris à Roanne				de Roanne à Lyon				de Lyon à Roanne				de Roanne à St-Etienne				de St-Etienne à Roanne			
STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR
Roanne	8 22	12 47	8 2	Paris	9 50	8 4	4 50	Roanne	6 20	12 25	4 50	Lyon	8 25	3 55		Roanne	6 10	8 3	4 40	St-Etienne	5 20	9 55	2 40
St-Germain-L.	8 42	1 7	8 22	Moulins	8 21	5 34	2 21	Coteau	6 27	12 35	5 30	S-Germ.-des-F.	8 27	12 54	5 2	Balbigny	7 30	11 21	3 45				
Lapacaudière	8 59	1 26	8 39	St-Germ.-de-F.	9 49	6 50	3 29	L'Hôpital	6 40	12 48	5 43	Tarare	8 42	1 11	5 15	St-Jodard	7 23	11 42	4 6				
St-Martin-d'E.	9 16	1 41	8 56	St-Martin-d'E.	11 29	8 41	5 11	Régny	6 41	12 59	5 24	Amplepuis	8 52	1 23	5 27	Vendanges	7 36	11 51	4 18				
St-Germ.-des-F.	10 14	2 38	7 20	Lapacaudière	11 35	8 26	5 26	Saint-Victor	7 44	1 11	5 36	Balbigny	7 10	9 12	4 46	St-Cyr-de-F.	7 49	12 7	4 31				
Moulins	11 37	4 41		St-Germain-L.	11 52	8 43	5 43	Amplepuis	7 19	1 26	5 51	St-Etienne	8 35	10 57	3 18	Roanne	8 11	12 32	4 56				
Paris	5 20			Roanne	12 11	9 2	6 2	L'Arbresle	8 2	2 9	6 34												

Roanne, le 31 Janvier 1869.

CHRONIQUE ADMINISTRATIVE ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le Journal officiel du 26 janvier contient le rapport suivant adressé à l'Empereur par le ministre de la guerre :

Paris, 25 janvier 1869.

Sire,

Le décret du 24 octobre 1868 sur les emplois civils réservés aux militaires dispose :

« Article premier. — Les emplois civils compris dans l'état annexé au présent décret seront exclusivement attribués, dans la proportion du nombre de vacances déterminées audit état, aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats qui, après la première période de cinq ans de service actif, auront contracté et terminé un rengagement de cinq autres années et qui auront mérité un certificat de bonne conduite.

« Article 2. — Seront seuls dispensés de la condition du rengagement et admis à participer aux mêmes avantages, les militaires réformés ou réformés par suite de blessures ou pour infirmités contractées au service.

« En ce qui concerne cette seconde catégorie, la moins nombreuse de beaucoup et ne comprenant que des militaires dispensés, en raison de l'intérêt qui s'attache à des situations tout exceptionnelles et des plus méritantes, de l'obligation du rengagement comme de toutes conditions déterminées de service, l'application du décret du 24 octobre peut se faire régulièrement dès à présent.

« Il n'en est pas de même pour ce qui touche les militaires compris dans la première catégorie, que le décret suppose régi par la loi du 1^{er} février 1868; mais les avantages considérables que Votre Majesté a eu la pensée d'assurer à l'armée, tant au point de vue du recrutement qu'à celui de l'intérêt particulier des sous-officiers et soldats, peuvent être réalisés dès aujourd'hui par des mesures transitoires qu'il est difficile de faire rentrer dans l'esprit du décret.

« Il existe actuellement sous les drapeaux, surtout parmi les sous-officiers et les caporaux, un grand nombre de sujets très-méritants, comptant plus de dix ans de service et qui, ayant déjà contracté un ou plusieurs rengagements successifs, réunissent par leurs bons services dans l'armée tous les titres que le décret du 24 octobre a eu principalement en vue de récompenser.

« C'est à cette catégorie d'anciens militaires, dignes à tous égards de la sollicitude du gouvernement de l'Empereur qu'il est possible d'appliquer, dès à présent, le bénéfice du décret; car il suffit, pour atteindre ce résultat, d'étendre à tous les services les dispositions réglementaires qui, depuis longtemps et aujourd'hui encore, régissent l'admission des militaires dans plusieurs des grandes administrations de l'Etat.

« En partant de ce principe, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de décider que, jusqu'à ce que le décret du 24 octobre 1868 soit entré dans sa période de plein exercice, et par analogie avec ce qui existe pour le personnel des gardes forestiers, des gardes-pêche, des préposés aux douanes, des agents des lignes télégraphiques, l'accès de tous les emplois civils réservés à l'armée pourra être ouvert, à titre transitoire, aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats en activité de service, sans distinction d'origine, ayant contracté au moins un rengagement et qui, remplissant d'autre part les conditions d'aptitude et de moralité nécessaires, compteraient au moins dix ans de services accomplis et n'auraient pas dépassé la limite d'âge fixée par chaque administration.

« C'est aux inspecteurs généraux que serait laissé le soin d'arrêter en dernier ressort, et en tenant compte des exigences du service, la liste de ceux que leur auraient présentés les chefs de corps comme les plus dignes de cette faveur.

« Ne seraient pas admis, toutefois, à concourir les militaires liés au service en vertu des lois du 26 avril 1855 et du 24 juillet 1860 qui

n'auraient pas accompli un temps de service égal à celui que représente la somme qu'ils ont reçue au moment du rengagement ou de l'engagement après libération.

« Cette règle est générale pour l'admission dans les services civils qui se recrutent actuellement parmi les militaires en activité de service. « Enfin, il me paraît opportun de décider que les militaires sous les drapeaux, liés au service dans les conditions de la loi, deviendraient aptes à profiter du bénéfice du décret du 24 octobre, en contractant un engagement de trois ans, au moyen duquel ils arriveraient à compléter les dix années exigées.

« Telles sont les dispositions que, d'accord avec mes collègues les ministres de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, de la maison de l'Empereur et des beaux-arts, il m'a paru utile de soumettre à la sanction de l'Empereur.

« Ces dispositions transitoires, qui n'auraient d'effet que jusqu'en 1878, époque à laquelle on rentrerait dans la règle absolue prévue par le décret du 24 octobre, permettraient le passage dans les services civils d'un certain nombre de gradés, surtout de sous-officiers; elles auraient pour conséquence d'imprimer à l'avancement des cadres inférieurs, en les rajeunissant, une impulsion qui ne peut manquer de produire un excellent effet sur l'esprit de l'armée et de réaliser, dans un avenir prochain, les intentions bienveillantes de l'Empereur.

Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant serviteur et très-fidèle sujet.

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre,
NIEL.

Le ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes :

Les jeunes gens porteurs de numéros de tirage que les commandants des dépôts de recrutement jugeront, d'après les résultats des années précédentes, susceptibles d'être compris dans le contingent de l'armée de mer, ne pourront s'engager pour la marine.

Quant aux jeunes gens que leurs numéros de tirage permettraient de recevoir dans l'armée de terre, ils pourront choisir parmi les corps dont elle se compose, à la condition toutefois de justifier d'un certificat constatant :

- 1^o Que le chef de corps consent à leur engagement;
- 2^o Que l'effectif ne s'oppose pas à leur admission.

De ces dispositions il résulte que les jeunes gens qui auront concouru au tirage de la classe ne devront plus s'engager entre le tirage et la révision sans le concours du commandant du dépôt de recrutement du département où ils ont été portés sur les tableaux de recensement, puis cet officier est seul à même d'apprécier si leurs numéros de tirage les désignent pour l'armée de mer.

Le ministre de la guerre a été consulté sur la question de savoir si les hommes admis à remplacer des jeunes soldats appartenant aux deuxièmes portions des contingents, doivent, quand ils n'ont aucune instruction militaire, être dirigés sur les dépôts d'instruction, alors que leurs remplaçés auraient terminé les deux périodes des exercices réglementaires. Cette question, a répondu Son Excellence, doit être résolue affirmativement. Toutefois, lorsque les remplaçants auront moins de deux ans de service à faire, il devra en être référé préalablement au ministre.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE

Il ne faut pas oublier que le tableau contenant les additions et retranchements faits par le Maire à la liste électorale de la commune, est déposé au secrétariat de la mairie et sera communiqué à tout requérant, jusqu'au 5 février prochain, tous les jours de bureau.

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

JEAN CHACAL

SOUVENIRS D'UN ZOUAVE.

On gagna la plage en transportant la moitié des Croates dans la barque; l'autre moitié nécessita un second voyage, puis on appareilla.

Comment expliquerai-je la disparition de mon embarcation? demanda le pêcheur.

Jean réfléchit quelques instants, puis il répondit :

— La mer a été très-mauvaise; certes, on peut faire naufrage par un moins gros temps; tu es bon marin et tu nous rendras service; nous allons t'emmenner. Ton père dira que tu as voulu prendre le large dans la journée, que la tempête t'y a surpris et qu'il suppose que tu as péri. S'il a l'air un peu navré et s'il fait dire une messe pour le repos de ton âme, on le croira sans peine.

Le pêcheur dit adieu à sa famille et on mit à la voile sans retard.

Comme l'avait prévu le pêcheur, la mer était très-houleuse, la surveillance était relâchée; on ne rencontra aucun bâtiment en croisière dans le détroit, dont on sortit sans encombre; avec son adresse ordinaire Jean manœuvrait la barque.

En quelques heures on eut atteint la flotte.

La barque accosta le vaisseau-amiral le *Re-d'Italia*; il était presque jour. Peu d'instants ensuite, la diane sonna, et l'équipage parut sur le pont.

Dieu sait l'effet que produisit sur les matelots l'accoutrement chinois de Tsin-Tsin.

Les marins n'en pouvaient croire leurs yeux.

Cet habitant du Cèleste-Empire, tombé comme un aéroplane sur le pont du navire, était bien fait pour exciter une stupéfaction générale; on l'entourait, on le pressait de questions auxquelles Jean ne jugea pas à propos de répondre; il demanda un cigare à Carico, qui s'empressa de se procurer un paquet de *capoures*, et il se mit à fumer gravement.

Mais si le faux Tsin-Tsin se taisait, Carico, en revanche, parlait beaucoup.

Il raconta aux gabiers ébahis les événements de la nuit.

Les Croates, rangés sur le pont avec leur officier, avaient été dégarrotés; ils avaient l'air ahuris de se trouver sur un bâtiment italien; eux aussi ils contemplaient Tsin-Tsin avec un étonnement profond; ils se demandaient s'ils n'étaient pas le jouet d'un cauchemar prolongé.

Enfin, sur un ordre supérieur, les Croates furent descendus à fond de cale, séjour ordinaire des captifs; Jean et la comtesse furent installés dans une cabine; Pierre et Carico furent invités à prendre chacun un hamac et à dormir, pour réparer les fatigues de la nuit; quant à Giuseppe et à Luigi, un officier leur céda son *carré*.

Cinq minutes après, tout ce monde était en. Quelques heures après, un coup de canon retentit.

C'était le signal de l'attaque.

Aussitôt le branle-bas de combat résonna sur toute la flotte, et chacun fut sur pied.

Les deux volontaires, qui avaient une mission à remplir sur le *Palestro*, vinrent prendre congé de Jean et de la comtesse, puis un canot les conduisit à destination.

Le combat allait s'engager bientôt.

Le but des italiens était d'enlever l'île de Lissa, que l'on peut considérer comme le premier ouvrage avancé dont Venise se couvre.

Jean était monté sur le pont avec la comtesse. Pierre et le gondolier étaient venus se ranger près d'eux; l'aventurier, faute de mieux, avait toujours son vêtement chinois, la jeune femme sa veste de groom.

La flotte voguait à toute vapeur vers les forts; c'était un magique spectacle.

Les petites canonnières allèrent s'emboîser sous le feu des canons ennemis; plus en arrière, les frégates, que leur tirant d'eau tenait à distance, formèrent une seconde ligne; puis on tint prêt le matériel de débarquement; car, on devait bombarder les batteries autrichiennes, les réduire au silence, puis donner l'assaut par un corps de

quelques milliers d'hommes jetés à terre au moment propice.

Le feu commença.

Ce fut une scène grandiose.

Chaque canonnière et chaque frégate blindée devint un volcan d'où s'échappaient, à travers la flamme et la fumée, une trombe de fer qui allait s'abattre sur les remparts des redoutes.

Celles-ci ripostaient avec énergie.

Bombes, obus et boulets passaient dans l'air avec des sifflements lugubres; la mort partait de la flotte et s'abattait sur elle.

Le feu dura ainsi longtemps.

La comtesse assistait à ce drame militaire toute tremblante; pourtant elle était à l'abri de tout danger, car le tirant de l'eau du vaisseau-amiral ne lui permettait pas de s'exposer au premier rang; ces deux tempêtes de feu et de fer, l'une s'élevant du sein des flots, l'autre s'abattant des falaises, avaient un aspect affreusement beau.

« La guerre a des horreurs épouvantables, mais sublimes. »

Et encore le poète qui a dit cela en prose n'avait-il jamais vu un combat!

Peu à peu on vit faiblir la canonnade des forts; puis elle se ralentit sensiblement, enfin elle se tut.

Toutes les pièces étaient désemparées.

De la fumée de la flotte, qui tirait toujours, sortirent les canots de débarquement; la petite armée italienne fut jetée sur la plage.

— Nous sommes vainqueurs! dit alors la comtesse.

— Vous êtes perdus! dit Jean.

— Pourtant le feu des forts est éteint.

— Oui, mais à quel prix!

En effet, plusieurs bâtiments étaient gravement avariés; presque tous avaient des hachures moins graves, mais pourtant gênantes et qui pouvaient entraver les manœuvres.

Jean reprit :

— Votre flotte a de braves matelots; mais les équipages sont trop jeunes; ils ont été complétés avec des marins inexpérimentés, tirés depuis quelques jours du commerce. Il en résulte peu d'ensemble dans la marche des escadres.

— Vous m'effrayez, Jean, murmura la comtesse.

— Ce n'est pas tout! dit l'aventurier. L'amiral Persano, qui est un vieux marin, se défie de ses navires; il a reconnu leur faiblesse, car il n'a pas accepté le combat que son ennemi lui avait offert devant Ancone.

— Je ne savais pas cela.

— Attendez. L'opinion publique, à laquelle on a dissimulé le mauvais état du matériel, s'est émue; on croit la flotte très-inférieure à celle de l'Autriche, ce qui n'est pas. On a exigé que l'amiral prit une revanche. Je suis certain qu'il livrera ce combat avec la certitude d'être vaincu; mais il espère sans doute racheter la défaite à force d'héroïsme. Il ne serait pas un amiral si cette attaque n'était pas un coup de désespoir; en effet, le moindre quartier-maître saurait qu'il est insensé de bombarder des forts quand une flotte ennemie peut tomber sur vous et venir vous attaquer au moment où vous avez le quart de vos navires désemparés, vos troupes à terre, un désordre inévitable dans vos lignes. Avant peu, attendez-vous à voir paraître l'ennemi.

Jean ne se trompait pas.

Un petit vapeur italien, en observation, de ceux qu'on appelle *mouche*, avait paru et signalait l'arrivée de l'ennemi.

— Allons! dit Jean; résignons-nous; nous allons assister à un désastre.

Pauvre Jean! Il pouvait prévoir que plusieurs navires italiens sauteraient; mais il ne savait pas que ce serait précisément le *Re-d'Italia*, qu'il montait, et le *Palestro*, sur lequel étaient les deux volontaires.

XLIX.

Combat naval de Lissa.

La bataille navale que nous allons décrire est la première, en Europe, où des navires cuirassés aient donné; à ce titre, elle présente un intérêt tout particulier.

L'effectif de la flotte italienne était plus fort que celui de la flotte ennemie; pourtant les pertes furent plus grandes du côté de la pre-

les jours, de 9 heures du matin à midi, et de 3 à 5 heures du soir.

Pendant ce délai, les demandes en inscription ou en radiation seront reçues à la Mairie pour être jugées conformément à la loi.

— Nous rappelons au public que c'est le 7 février, à 9 heures du matin, dans la salle d'audience du tribunal consulaire de Roanne, qu'aura lieu l'élection de deux juges, en remplacement de MM. Rollet et Fenouillet, et de deux juges suppléants en remplacement de MM. Héral et Pillion.

— Par décret impérial en date du 28 décembre dernier, sa Majesté l'Empereur a décoré la médaille militaire au Sieur Vasselon Laurent, gendarme à Belmont (Loire). Legendarme Vasselon a mérité cette récompense autant par la durée de ses services (22 ans), que par leur distinction (10 campagnes et un siège).

— Des voleurs se sont introduits à l'aide d'escalade et d'effraction, dans la nuit du 27 au 28 ou du 29, dans le bâtiment servant d'école aux Frères de la Doctrine Chrétienne, rue Marengo.

On a ouvert avec effraction huit placards, et quatre tiroirs de bureau. Des récompenses et des bons points seuls ont été volés.

— Espérons que les élèves de l'établissement ne sont pour rien dans cette affaire.

— Le 22 courant, deux paniers en osier abandonnés, place Ste-Elisabeth, ont été apportés au bureau de Police, où l'on peut les réclamer.

— Trois individus repris de justice, et que l'on soupçonne être les auteurs des vols nombreux commis depuis quelque temps ont été arrêtés.

— Il y a cette semaine à Roanne, un grand nombre de promesses de mariage affichées à la Mairie; ce qui doit nous rassurer, puisque d'après les prophéties, la femme n'enfantera plus 20 ans avant la fin du monde.

Dans la nuit du 21 janvier courant, un incendie a entièrement consumé une maison habitée, au préjudice de MM. Espinal et Rejony, propriétaires à la Ménard, commune de Saint-Romain-d'Urfé. Tout a été la proie des flammes; on ne connaît pas la cause de ce sinistre. Les pertes sont évaluées à 40,000 francs; tout était assuré.

Le 20 janvier dernier, le sieur Girard Benoit, âgé de 73 ans, propriétaire à Saint-Paul-la-Roche, a été trouvé dans un bois pendu à un cerisier. Au-dessous de lui sur le sol était son couteau, et au-dessus de sa tête, la corde était entaillée; ce qui fait supposer que le sieur Girard une fois pendu aurait voulu couper la corde sans pouvoir y réussir.

On ne connaît pas ce qui a pu porter le sieur Girard à se suicider; il était aisé, mais ivrogne. Depuis le 18 janvier on ne l'avait pas vu.

— On se demande pourquoi, cette année, les opérations du tirage au sort se font beaucoup plus tôt que de coutume.

Nous croyons que cette mesure a été prise en suite de la nouvelle loi sur l'armée qui fixe au mois de juillet l'incorporation des conscrits, qui ne se faisait auparavant que vers le mois d'octobre.

— Une pétition ce signe en ce moment dans le canton de Charlieu. Elle demande l'exécution du chemin de fer de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire, déjà classé par un vote du Corps législatif, et la prolongation dudit chemin jusqu'à Roanne, par Digoin ou Paray-le-Monial et Marcigny, avec embranchement sur Charlieu.

— La Société protectrice des animaux vient de rappeler par une circulaire qu'elle décernerait, le 17 mai prochain, des médailles, des primes en argent et autres récompenses à tous ceux qui, soit par leurs écrits, soit par leurs renseignements, soit par leurs actes, auront fait preuve de sollicitude pour les animaux.

L'éclipse de lune du 28 janvier a pu être observée: les nuages qui couvraient le ciel poussés par un vent violent se dégagèrent et rendirent le

mière; d'ailleurs, loin de remporter une victoire, elle fut sinon battue, du moins forcée de se retirer, pour réparer ses avaries; aussi l'opinion publique jeta les hauts cris dans la Péninsule, et on accusa d'incapacité l'amiral Persano, aujourd'hui déferé à un conseil de guerre.

Ce procès donne un intérêt d'actualité à la description de ce combat dont toutes les péripéties ne sont pas bien connues, tant il y a d'obscurité dans les rapports officiels; comme le singe de la fable, les généraux et amiraux en chef oublient souvent d'éclaircir leur lanterne.

Nous allons essayer de mettre un peu de lumière dans le récit des épisodes qui marquèrent ce fait de guerre mémorable, qui rappelle la catastrophe du *Vengeur*, et honore à jamais la marine italienne.

Selon nous (on n'a pas assez insisté sur ce point), la bataille était perdue avant d'être livrée; dix navires cuirassés italiens seulement purent prendre part au combat contre sept navires cuirassés autrichiens, plus un vaisseau et sept batteries redoutables, plus encore sept frégates en bois.

Remarquons d'abord que les navires blindés, à l'épreuve du boulet lors de leur construction, ne le sont plus aujourd'hui, car on a si bien perfectionné l'artillerie qu'elle perce le fer presque aussi facilement que le bois.

Il en résulte que la disproportion était énorme entre les escadres italienne et autrichienne.

Le bombardement de Lissa, les avaries et la nécessité de protéger le matériel de débarquement expliquent comment, avec des forces bien plus considérables, l'amiral ne put mettre que peu de navires en ligne, au début surtout.

La position de la flotte, au moment où l'*Esploratore* signalait l'approche de l'escadre autrichienne, était comme suit: les frégates à hélice (vice-amiral Albini) et la flottille (commandant Sandri) étaient autour du port Canrobert, pour opérer le débarquement.

Toute cette partie de la flotte se trouvait immobilisée et dans l'impossibilité de prendre part à la lutte.

temps assez propice pour l'observation du phénomène.

Elle devait commencer à 39 minutes du matin; mais soit que l'heure de notre ville ne coïncide pas avec celle de Paris, ou ce qui est moins probable, une erreur de calcul, ce ne fut qu'à une heure du matin que l'on vit la lune entrer dans la pénombre et s'obscurcir graduellement. Puis un arc d'ombre nettement tranché passa sur son disque lumineux jusqu'à ce que les 45/100 de sa surface furent recouverts. L'éclipse ayant atteint son maximum, l'ombre déclina et à 3 heures la lune se dégageait du cône obscur. Aucun phénomène physique ne fut observé, si ce n'est une modification particulière des nuages figurant une immense couronne aux bords nettement dessinés et dont la lune occupait le centre.

Les Eclipses qui autrefois étaient des sujets de crainte et d'épouvante sont maintenant si connues et si faciles à préciser que le public au lieu de s'effrayer s'applique à l'étude de ces phénomènes. L'exactitude avec laquelle on calcule les éclipses fournit une confirmation des lois de la gravitation céleste sur lesquelles repose notre système astronomique; leur explication est fondée sur le mode de formation des ombres, on sait qu'un corps opaque placé devant un foyer lumineux intercepte la lumière. Or la terre est l'écran qui arrête les rayons solaires et la lune se trouve plongée dans l'ombre de notre planète.

La plus prochaine éclipse sera une de soleil visible le 11 février aux îles Juan Fernandez, Madagascar et au sud de l'Afrique.

— Nous attendons de notre correspondant anonyme ses observations sur cette éclipse de soleil, si toutefois il possède le don d'ubiquité.....

Le froid n'a pas été de longue durée, et si nos Glaciers ne s'étaient pas effondrés de faire leur provision, il est à présumer que la glace leur aurait manqué cet été et qu'ils auraient été obligés d'avoir recours aux moyens artificiels.

On peut se procurer de la glace, soit en maintenant l'eau dans un mélange réfrigérant (par exemple, dans un mélange de 8 parties de sulfate de soude et de 5 parties d'acide chlorhydrique), soit en la faisant évaporer dans le vide. Mais il est bien plus simple, plus commode et moins onéreux surtout, de la prendre à la rivière.

La consommation des glaces est immense dans les pays chauds. C'est l'Italien Procoppe, qui fabriqua les premières qui aient été mangées à Paris en 1660. Depuis 25 ans, l'usage s'en répand de plus en plus en France surtout dans les bals et dans les cafés.

On emploie la glace en médecine comme tonique et répercussif. Cependant les gens bien portants en font une consommation bien plus grande que nos malades; et nous avons vu passer assez de tombereaux de glace, pour ne pas craindre que nos belles dames soient privées de leur *sorbet* quand viendront les fortes chaleurs.

Nous devons leur rappeler toutefois, que les médecins sont unanimes pour en regarder l'abus comme dangereux.

— Le tirage au sort vient de s'effectuer à Roanne.

Il n'est pas à présumer que tous nos conscrits aient été contents de leur numéro, car les mauvais sont sortis de l'urne tout comme les bons. Cependant, ils faisaient généralement bonne contenance; et plus d'un, la mort dans l'âme, semblait narguer le sort.

Chez les anciens, tout Spartiate était soldat depuis 20 ans jusqu'à 60; à Athènes, les citoyens ne servaient que jusqu'à 40 ans; à Rome, le soldat romain se devait à sa patrie de 17 à 40 ans; tous les ans les tribuns légionnaires assemblaient les centuriers dans le Champ-de-Mars, et choisissaient les citoyens qu'ils jugeaient aptes à servir.

En France, dans l'origine, tout Franc était tenu de suivre la bannière de son Seigneur. Au xv^e siècle et jusqu'en 1791, l'armée française se recruta par des engagements volontaires et à prix d'argent.

C'était le beau temps des racleurs. Il y avait en outre la milice en temps de guerre.

En 1794, une levée en masse fut décrétée et

La *Terribilis* (commandant de Ciosa) et la *Varèse* (commandant Tincali) se disposaient à attaquer le port Comisa à l'autre extrémité de l'île.

Le *Formidabile* débarquait ses blessés sur le *Washington*. Le *Re-di-Portogallo*, commandant Riboti, et le *Castelfidardo*, commandant Cacace, signalaient des avaries dans leur machine. Les autres cuirassés, avec leurs machines arrêtées dans la rade, hors de San-Giorgio, attendaient des ordres pour reprendre l'attaque de l'île et protéger le débarquement.

Ceux-là seuls pouvaient se porter au-devant de l'ennemi, et ils devaient l'arrêter pour sauver la flotte en bois et la flottille de débarquement.

Nous insistons sur ce point, qui explique toute la bataille et ses incidents malheureux.

A ces navires disponibles, l'amiral ordonna alors de se porter en ligne de front avec la proue sud-ouest, supposant, d'après la position de l'*Esploratore*, que l'ennemi venait du nord-ouest. Mais lorsque, la bourrasque s'étant un peu calmée, on commença à voir la fumée des bâtiments ennemis plus au nord, une légère conversion dans la direction de l'ouest fut ordonnée à la ligne de front.

Ce qui ne laissa pas de nécessiter une manœuvre difficile en ce moment et qui mit une certaine confusion dans les bâtiments déjà rapprochés de l'ennemi.

Ainsi donc, dix navires cuirassés italiens seulement se dirigeaient sur l'ennemi, pendant que les navires non cuirassés cherchaient à s'organiser.

La *Terribilis* et la *Varèse*, qui se trouvaient au port Comisa, et le *Re-di-Portogallo* et le *Castelfidardo*, après avoir réparé les avaries de leurs machines, se dirigeaient vers le noyau de la flotte.

D'autre part, les navires non cuirassés étaient occupés à recueillir et à sauver tout le matériel de débarquement abandonné sur la côte à l'ennemi, qui, en attendant, s'avancait compacte et en ordre de bataille, sur deux rangs, la proue au sud-est, les cuirassés en première ligne et les navires mixtes en seconde.

(A continuer). Louis Noir.

tous les Français âgés de 18 à 40 ans furent requis de se rendre sous les drapeaux.

En 1798, les réquisitions firent place à une conscription militaire comprenant tous les jeunes gens de 20 à 25 ans, mais répartis en 5 classes suivant leur âge; et des lois particulières devaient déterminer le nombre de ceux qui seraient appelés sous les drapeaux. Le remplacement était autorisé.

Le mode de recrutement en usage aujourd'hui a été établi par la loi du 10 mars 1818, modifiée par des lois successives et dont on n'a pu oublier encore la dernière qui est d'une date trop récente.

Et, bien qu'il y ait encore des mécontents, il faut se réjouir de voir l'entrain de nos conscrits. Qu'il y a loin du temps où il fallait les conduire au Corps entre deux gendarmes!

Nous avons déjà eu le plaisir d'annoncer à nos lecteurs le concert musical et chantant, qui doit être donné le 6 février prochain, au bénéfice des Petites-Sœurs-des-Pauvres, par M^{me} Canu-Andréa, artiste de notre ville.

Aujourd'hui, nous pouvons donner d'une manière certaine les noms des artistes dont le concours à cette œuvre de bienfaisance est assuré. Ce sont: M^{lle} Béatrix Goëthals, de l'Opéra, artiste d'un véritable talent; M. Ferdinand de Croze, pianiste compositeur, maître de chapelle de M^{me} la duchesse de Parme; M. Ginot, violoniste du théâtre de Lyon, qui vient d'être admis tout récemment au Conservatoire de Paris, dans un concours chaudiement disputé; M. Béchet, comique très-aimé des soirées et concerts de Lyon; puis, quelques amateurs de la ville.

Enfin, M^{me} Canu-Andréa, l'âme de cette soirée, qui, n'en doutons pas, sera bien suivie et productive à tous les points de vue.

— Nous remercions sincèrement M. Audiffred d'avoir bien voulu s'occuper, dans l'*Eclair* du 24 janvier, de l'IMPARTIAL ROANNAIS, projeté.

Il frappe à côté, et nous croyons avoir raison de ne pas prendre pour nous son *aiguillon*.

On ne peut pas faire une omelette sans œufs.

Oui, nous attendrons les abonnés: c'est à eux de répondre à l'appel que nous leur avons adressé.

Nous insérons avec plaisir le compte-rendu suivant, que nous devons à l'obligeance de MM. les membres de la commission de la Fanfare.

Les Membres de la Fanfare de Roanne, réunis en séance extraordinaire, ont établi la situation de la Société depuis sa création, en 1863, au 31 décembre 1868.

Matériel.

10	Vingt-six Instruments, représentant, au prix d'achat, une valeur de	3068 »
20	Cent vingt-neuf Partitions : achat, copies et cartons	1375 »
30	Un Répertoire de musique chorale	200 »
40	Une Bannière	500 »
50	Huit Lampes	60 »
60	Quarante-deux Gibernes offertes par M. Arbel. (Mémoire.)	» »
		5203 »

Dépenses diverses.

Kiosque	1900 »
Produit de la souscription 1321 60	

Différence payée par la Société	578 40, ci.	578 40
Traitement du chef de musique, à raison de 600 fr. par an		3450 »
Gratifications au chef de musique, éclairage, abonnements au <i>Journal des Fanfares</i> et à l' <i>Orphéon</i> , etc.		1100 »
Total		10331 40

Cette somme provient de la subvention annuelle de 300 fr. que fait la ville, de différents dons, des souscriptions des membres honoraires, et de la cotisation des membres exécutants.

Deux concerts donnés par la Fanfare, à son bénéfice, à l'occasion des concours de Paris et de Grenoble, ont produit net :

Le premier	657 »	964 50
Le second	307 50	

absorbés par les frais occasionnés par ces deux concours.

Dans différentes circonstances, la Société a eu recours à une maison de banque, qui a bien voulu lui accorder un crédit qui se solde aujourd'hui par un débit de 340 90

Il reste dû au chef de musique, pour compléter son traitement de 1868. 150 »

Total	490 90
L'encaisse est de	39 85

Passif, au 31 décembre 1868 461 05

Au nom de la Société, la Commission remercie les personnes qui, jusqu'à ce jour, ont bien voulu s'intéresser à ses succès, et espère qu'elles voudront lui continuer leurs bienveillantes sympathies.

Nous lisons dans la *Semaine Religieuse* :

La nomination de M. Champier, curé de Viricelle, à la cure de Soleymieu, a été agréée par décret du 26 décembre 1868.

M. Beluze, vicaire de Saint-Pierre, à Lyon, a été nommé curé à Viricelle.

M. Durieux, curé de Rozier-en-Donzy, a été nommé curé à Grigny, en remplacement de M. Ozier, démissionnaire.

M. Moncorger, vicaire de Saint-Louis, à Saint-Etienne, a été nommé vicaire à Saint-Pierre, à Lyon.

M. Barthelet, vicaire de Cuinzier, a été nommé curé à Margerie.

M. Huguenet, curé de Pralong, a été nommé curé à Saint-Etienne-la-Varenne.

Par décret impérial, M. l'abbé Richoud, supérieur du Séminaire de Montbrison, a été nommé vicaire-général de Lyon.

M. Caton, directeur du Séminaire de Montbrison, a été nommé supérieur dudit Séminaire.

M. Gonon, curé de Saint-Etienne-la-Varenne, a été nommé curé à Rozier-en-Donzy.

M. Gonon, ancien professeur des Minimes, a été nommé vicaire à Sainbel.

M. Mercier, ancien vicaire de Villemontais, a été nommé vicaire à Givors.

M. Dumas, ancien vicaire, a été nommé curé à Pralong.

M. Vial, vicaire d'Andrézieux, a été nommé vicaire à Saint-Louis, Saint-Etienne.

FAITS DIVERS

FUNÉRAILLES DU PRINCE ROYAL DE BELGIQUE.

Nous empruntons au *Nord* le triste récit des funérailles du prince royal :

Aujourd'hui à onze heures ont été célébrées les funérailles du prince royal. Dès dix heures du matin, le village de Laeken avait été envahi par une foule innombrable, désireuse de donner à la famille royale un dernier témoignage de sympathie et de montrer la part qu'elle prend à sa douleur. Des milliers de personnes se pressaient sur le parcours du cortège, depuis le palais jusqu'à l'église, graves et recueillies. Sur quelques points la foule était si compacte que les soldats avaient de la peine à réserver l'espace nécessaire pour le passage du cortège funèbre. Toutes les routes aboutissant au château royal du côté de la campagne étaient également couvertes de monde. Les habitants de la plupart des villages situés dans un rayon assez étendu ont voulu s'associer au deuil national. Le cimetière qui entoure l'église, ainsi que les abords extérieurs, étaient sévèrement interdits aux simples curieux; les invités étaient seuls admis. Autour du palais, de longues files de voitures rayonnaient dans les avenues qui aboutissent à la grille d'honneur.

La décoration intérieure de l'église était d'une grande simplicité. Au milieu de l'église s'élevait un catafalque sur lequel a été placé, sous un dais à draperies noires frangées d'argent, le cercueil du prince.

Le chœur était complètement tendu de noir. Des deux côtés se trouvaient des stalles ornées de draperies noir et argent destinées aux membres de la famille royale et aux dignitaires de la cour.

Le cercueil a été porté à bras. Derrière venaient le roi et le comte de Flandre, puis les députations des grands Corps de l'Etat, de la Chambre, du Sénat et de la cour de cassation, la maison du roi et de la reine, les généraux et les officiers supérieurs de la garnison et une foule d'autres personnalités dont il nous serait impossible en ce moment de faire le dénombrement. Le clergé de la paroisse, ayant à sa tête l'archevêque de Malines, assisté de plusieurs autres prélats, est venu recevoir la dépouille du jeune prince sous le porche de l'église. La messe des morts a été célébrée par Mgr. Dechamps, et après l'absoute, le cercueil a été descendu dans le caveau royal et placé près du tombeau de la reine Louise, grand-mère du prince défunt, en présence du roi, du comte de Flandre et des principaux fonctionnaires de l'Etat.

Cette triste cérémonie terminée, le cortège royal est retourné au château. Tout le monde a été frappé de la profonde désolation du roi, mais on était plus frappé encore de sa simple et noble fermeté, de son attitude dans une circonstance aussi douloureuse pour son cœur de père et ses espérances de souverain.

— Il vient de se passer aux environs de la commune de Revest-de-Bion (Basses-Alpes), un drame accompli dans des circonstances que nous allons faire connaître, d'après le *Messager de Provence* :

Deux jeunes bergers, l'un de dix-sept et l'autre de quatorze ans, au service de fermes contiguës, gardaient très-souvent leurs troupeaux ensemble. Dans ces contrées, où de vastes étendues de terrain improductif sont abandonnées à la dépaissance, la surveillance des bestiaux n'est pas de tous les instants. Les pâtres ont le temps de faire autre chose, et au lieu d'employer utilement leurs loisirs, ils le consacrent malheureusement au jeu.

C'est ce que faisaient B... et M... Le dernier avait gagnée le premier, en diverses fois, aux *palets*, une somme qui ne s'élevait pas à moins de 10 francs. Dans la journée du 19 janvier courant, les deux camarades jouèrent de nouveau, et la chance, toujours favorable à M..., se termina par un gain de 50 centimes.

Sur le soir, à l'heure de ramener les troupeaux au bercail, les bergers se séparèrent. B... feignit de prendre le chemin de sa ferme, mais il avait, paraît-il, sur le cœur l'argent que M... lui avait gagné, et il forma le projet de le ravoir. Incontinent, il fit un détour qu'un accident de terrain ne permit pas à M... d'apercevoir. Arrivée à une très-petite distance de celui-ci et par derrière, B... lui lance un caillou qui l'atteint à la nuque. M... est terrassé et B... vient l'achever en lui assénant sur la tête plusieurs autres coups de pierre.

Pour donner le change et faire croire à un suicide, B... transporte M... dans un puits, à trois cents mètres environ du lieu de l'assassinat. C'est là qu'on a découvert le cadavre de la victime, à la suite de recherches auxquelles B..., auteur du crime, n'avait pas craint de concourir. Sur des soupçons que son attitude dans les investigations avait probablement fait naître et justifiés, B... a été arrêté et, pressé de questions, il a fini par tout avouer.

Après avoir lâchement donné la mort à celui qui jusqu'alors avait été son ami, B... lui a volé son porte-monnaie. C'est donc le vol qui a armé son bras, dans le seul but de se procurer le moyen de pouvoir continuer à satisfaire une passion qui, de presque un enfant, à fait un assassin consommé.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DES COURTISANES CÉLÈBRES

Nous extrayons des premières livraisons de l'*Histoire des Courtisanes célèbres*, par Henry de Kock, le chapitre suivant, consacré à l'impératrice Théodora.

Écoutez comment cette courtisane monta sur le trône.

Ceci se passe à Constantinople, en 525 :

« Justin avait un neveu du nom de Justinien, qu'il aimait comme un fils, qu'il comblait d'honneur et de richesses, qu'il consultait sur tous les actes de son gouvernement ; si bien que, dans les dernières années de son règne, surtout, ce neveu fut, par le fait, aussi empereur que lui. — Or, Justinien assistait aux courses de l'hippodrome de Théodora, le soir dont nous parlons, comme tout le monde, il vit Théodora ; comme tout le monde, il la trouva magnifiquement belle... »

« Mais, si vive qu'elle fût, sans doute l'impression que la courtisane produisit sur lui se fût bientôt effacée, remplacée par une autre, — les princes ont généralement à songer à tant de choses ! — sans un incident aussi extraordinaire qu'inattendu. »

« Il y avait une demi-heure environ que Théodora était assise en face de la loge impériale, sur l'un des premiers gradins qui s'élevaient autour de la lice ; une course avait eu lieu déjà sans qu'elle y eût prêté grand intérêt ; mais une seconde se prépara, saluée à l'avance par le peuple ; c'est qu'il s'agissait, cette fois, d'une lutte entre rivaux également habiles, également renommés : les rouges et les blancs. Cette fois Théodora se pencha, attentive. Enlevés par leurs cochers, trente-deux chevaux qu'animaient encore le bruit des fanfares et le choc des cymbales, firent voler dans l'air le sable semé de poudre d'azur et de vermillon. »

« Aux jours de grande fête, l'arène de l'hippodrome se fardait comme une coquette. « Théodora se leva toute droite, comme électrisée, par ce spectacle. »

« — Pour les rouges ! s'écria-t-elle au moment où les huit cadrides passaient devant elle. »

« En même temps, elle détachait de son cou un splendide collier de rubis qu'elle jetait dans l'arène. »

« Les rouges gagnèrent. Ce fut un cocher rouge qui, le premier, atteignit et tourna la borne, but et écueil contre lequel les deux concurrents les plus rapprochés — deux blancs — se brisèrent. »

« Le vainqueur revint alors jusqu'à la place où reposait le collier, il sauta à terre, ramassa le bijou, le porta d'abord à ses lèvres, puis saluant non sans dignité : »

« — Merci à la beauté, dit-il. »

« Un tonnerre de bravos, tant à l'adresse de Théodora qu'à l'adresse du cocher, éclata ; »

« Et ce n'était pas fini ! en tout pays, toujours la multitude a été inclinée à l'exagération. Le collier de Théodora valait deux à trois cent sous d'or ; de toutes parts bientôt dans l'hippodrome on répéta qu'il en valait cinq à six mille. »

« Un présent de reine ! »

« Hasard ou destin, le coup avait porté. »

« — Lentulus, dit Justinien à un sien compagnon, chevalier romain qui remplissait dans son intimité les fonctions de complaisant galant, tu sauras ce que c'est que cette femme si splendidement belle... et qui jette si superbement ses colliers aux cochers. »

« Lentulus s'inclina ; entendre, pour lui, c'était obéir : Le soir, il amenait Théodora à Justinien, au Palais-impérial. »

« A six mois de là, Justinien pria son oncle de vouloir bien abroger l'antique loi qui défendait à un sénateur d'épouser une comédienne — ou une courtisane — afin qu'il pût épouser Théodora. »

« Et comme, en définitive, lui-même avait pris pour femme sa concubine, — Euphémia, une esclave, — pour être agréable à son neveu, d'un trait

de plume Justin biffa la noble et respectable loi. « On n'est pas parfait... bien qu'empereur. » Ceux de nos lecteurs qui désireraient se familiariser avec l'histoire des reines de la galanterie de tous les temps et de tous les lieux, trouveront d'intéressants et curieux détails dans le livre d'Henry de Kock, publié par F. Vernay, éditeur, boulevard Saint-Michel, 19. »

Cette histoire, on ne peut plus complète, est divisée en 80 livraisons à 10 centimes, illustrées de dessins inédits dont il paraît deux par semaine. On peut aussi se procurer des séries de cinq livraisons au prix de 50 centimes. »

C'est aujourd'hui que s'ouvre sur les principales places de l'Europe la souscription à la dernière série des Obligations de la Nouvelle Compagnie des Chemins de fer du Simplon. Le succès de cette émission paraît devoir dépasser celui de la première série réservée à la France. »

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

Depuis le 28 JANVIER jusqu'au 6 FÉVRIER. Notamment dans les bureaux des banquiers et établissements de crédit suivants :

- Genève... C. KOHLER et Cie, et leurs Correspondants dans toute la Suisse.
Sion... BANQUE DE L'ÉTAT.
Florence... Em. FENZI et Cie.
Rome... MAQUAY PAKENHAM KOOKER.
Gènes... QUARTARA frères.
Milan... ANGELO CANTINI et Cie.
Turin... ARDUIN et Cie.
Venise... ANGELO ERREIRA et Cie.
Naples... BANQUE DE NAPLES.
Ancône... ANTONIO CILENTO.
Bologne... ALMAGIA et SERVIADO.
Parma... L. GAVARIGI et Cie.
Modène... FRANCESCO GHILINY.
Pisa... B. et G. FONTANELLA.
Plaisance... M.-G. DIENA.
Aix-la-Chapelle... BEDUSCHI GUARNERI.
Cologne... CHARLIER et SCHEIBLER.
Dresde... P.-H. SCHULZ.
Hambourg... E. ROCKSCH, successeur.
Brême... E.-A. NECOMAN.
Leipzig... J. SCHULTZE et WOLDE.
Trieste... FERDINAND SCHONHEIMER.
Vienne... D'ITALIA et SCHIFF.
Anvers... JACQUES LEON fils.
Huy... C.-J.-M. DEWOLF.
Mons... DE LHONEU DETRU.
Gand... E. DORLIN et Cie.
Amsterdam... PLOUVIER et DEWILDE.
Rotterdam... A LA SOCIÉTÉ ANONYME
La Haye... COMMANDIET KAS
Dans les autres villes principales de la Hollande.

Et chez tous les Banquiers désignés dans les journaux de chaque ville importante. »

MM. DREYFUS, SCHEYER et Cie, Banquiers de la Compagnie, rue Grange-Batelière, n° 46, à Paris, se chargent, SANS FRAIS du paiement des coupons semestriels et de la transmission de toute nouvelle demande d'obligations de la Ligne internationale du Simplon. 84

— On lit dans le Rapport officiel du Jury international de l'Exposition universelle de 1867 : « La méthode A.-G. TAUPIER a eu les honneurs de l'Exposition française. C'était justice. Professeur distingué, ... 46 nouveaux Cahiers forment réellement une méthode qui s'applique à tous les genres d'écriture. Ils sont incontestablement les meilleurs que nous montre l'Exposition. » La librairie HACHETTE publie, avec les autres ouvrages du savant professeur, les Tableaux muraux qu'il vient de terminer et qui achèvent de justifier l'adoption de sa méthode par les Ecoles municipales de la ville de Paris et sa nomination d'officier d'académie. L. B. 75

EVITEZ

les GERGURES des mains, des lèvres, ÉNGELORES, PELLICULES, en employant la Crème Simon, de Lyon. Se méfier des contrefaçons. Roanne, pharmacie GERBAY ; Charlieu, pharmacie GERBAY ; Saint-Etienne, pharmacie SUE. 1

L'Année scientifique et industrielle (treizième année), par M. LOUIS FIGUIER (exposé complet des travaux et des découvertes scientifiques de 1868), vient de paraître à la librairie HACHETTE. Prix : 3 fr. 50.

AVIS GÉNÉRAL

M. et Mme NORMAND

Dentistes, rue Sainte-Elisabeth, 83.

A ROANNE

Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et font tout ce qui concerne l'art du dentiste. Pose des dents et dentiers aux prix les plus modérés.

Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents. 60

ENGRAIS CHIMIQUES

(Système G. VILLE)

GENEST AÎNÉ et fils, rue Impériale, 81, LYON. Envoi franco du prix-courant et notice sur le mode d'emploi. 81

L'ÉPARGNE

JOURNAL FINANCIER

Paraissant chaque semaine.

SUCCURSALE A LYON

92, rue de l'Impératrice, 92.

C'est le guide de ceux qui, possédant un avoir, n'entendent le placer que dans des entreprises sagement administrées. Il paraît chaque dimanche et publie tous les tirages des valeurs françaises et étrangères, cours des titres cotés et non cotés, dividendes, convocations, comptes-rendus des assemblées et des articles raisonnés sur toutes les affaires financières. — Directeur-gérant : F. DE FONTBOILLANT, chevalier de la Légion d'Honneur.

Abonnement : 2 fr. 40 c. l'an. Pour recevoir le journal franco à domicile pendant un an, il suffit d'envoyer 2 fr. 40 en timbres-poste au directeur de la succursale, 92, rue de l'Impératrice, à Lyon. Renseignements gratuits aux abonnés. 80

PIANOS ET MUSIQUE

M. CHOLLET

ÉLÈVE DU CONSERVATOIRE DE PARIS, 27, RUE DU COLLÈGE, A ROANNE (Loire)

Préviens Messieurs les Amateurs que, par ses relations avec dix départements, il possède un matériel de premier ordre de plus de 60 pianos droits, neufs et d'occasion, à cordes obliques, verticales, pour vente et location, à prix modérés. Tous ces pianos sont de facteurs de Paris médaillés aux expositions, vendus avec une garantie de cinq ans, et donnés un an à l'essai (accord compris). Si au bout de ladite année le piano ne convient pas, on est libre de le rendre, en payant simplement une location convenue à l'avance. Il accordera deux ans de terme, en payant l'intérêt à cinq pour cent par an.

M. Chollet se charge de fournir aux mêmes conditions toute espèce de pianos, quels qu'en soient le prix et les facteurs. De cette manière, on est certain de ne pas être trompé et d'avoir un bon et solide piano.

Pianos neufs, depuis 550 fr. ; et d'occasion, depuis 250 fr.

Vente et location de tous genres de musiques à prix réduits. Instruments divers. Réparations de pianos de tous genres. 57

MAISON DE CONFIANCE POUR LA POSE DES DENT'S

M. FERARY, M^{re}-DENTISTE

Place de l'Hôtel-de-Ville, 15.

A SAINT-ETIENNE

Spécialité pour les nouveaux dentiers succionnels sans ressorts, s'adaptant par la pression atmosphérique. Pièce partielle d'une ou plusieurs dents, sans ressorts ni crochets, se posant sans nécessiter d'extraction de racines, s'adaptant par la succion simple.

Ressemblance naturelle.

Guérison assurée des dents sans extraction.

Redressement des dents toujours certain chez les enfants.

Cédant aux demandes qui lui ont été faites par plusieurs habitants de Roanne, M. FERARY vient dra très régulièrement, le 25 de chaque mois, et séjournera jusqu'au 26, à 4 heures du soir. Visites à domicile sur demande. HOTEL DU NORD. 2

Pour tous les articles non signés, MARTON et VIGNAL

MERCURIALES

Table with 3 columns: Dernier marché, Roanne, Montbrison. Rows include Froment 1er qualité, Froment 2e id., Froment 3e id., Seigle 1er qualité, Seigle 2e id., Seigle 3e id., Orge, Avoine, Haricots, Farine 1er qualité, Farine 2e id., Farine 3e id., Paille, Foin les 100 kilo.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de M^e Henry JACQUES, avoué à Roanne, rue des Bourrassières, 3, et de M^e MONCORGÉ, notaire à Charlieu.

VENTE

PAR LA

Voie de la licitation judiciaire

A laquelle les étrangers seront admis

EN TROIS LOTS

Sans enchère générale

IMMEUBLES

CONSISTANT EN

MAISON, TERRES et VIGNE

Situées sur les communes de Saint-Hilaire et de Pouilly-sous-Charlieu

Dépendant des successions de Jean et de Françoise MUSSET

Adjudication au dimanche vingt-un février mil huit cent soixante-neuf, à onze heures du matin, dans la maison d'habitation, à Pouilly-sous-Charlieu, lieu de la Pérelle.

Cette vente est poursuivie à la requête de : 1° Claude Musset, cultivateur ; 2° Jean-Marie Musset, aussi cultivateur, demeurant à Ouches, lesquels ont fait et continuent à faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e Henry JACQUES, exerçant près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, rue des Bourrassières, 3 ;

Contre : 1° Jeanne Duranton, veuve de Jean Musset, cultivatrice, demeurant à Ouches ;

2° Demoiselle Benoîte Musset, ménagère, demeurant à Lyon, rue des Machabées, 73, mineure émancipée sous la curatelle de François Damey ;

3° François Damey, cultivateur, demeurant à Saint-Hilaire, curateur à l'émancipation de Benoîte Musset ; lesquels ont fait et continuent à faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e Jacques GAY, exerçant près le Tribunal civil de Roanne, demeurant en cette ville, rue des Bourrassières, 2 ;

Et : 1° Claude Poizat, cultivateur, demeurant à Yougy, tuteur ad hoc de Marie-Louise et de Pierre Musset, mineurs ;

2° Gabriel Lagardé, débitant, demeu-

rant à Nandax, intervenant ; lesquels ont fait et continuent à faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e Ardailon, exerçant près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, place du Marché ; En présence de Jean DAMEY, propriétaire, demeurant à Saint-Hilaire, en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Musset, nommé à ces fonctions par délibération prise devant M. le juge de paix du canton de Roanne le quatre décembre mil huit cent soixante-huit ;

En vertu d'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal civil de Roanne, le quatorze décembre mil huit cent soixante-huit, notifié à avoués et signifié à parties.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE.

PREMIER LOT.

Il comprendra une terre, située en la commune de Saint-Hilaire, lieu des Bèluzes, ayant la contenance d'environ soixante-dix-huit ares soixante centiares, confinée : au soir, par un chemin ; et au nord, par une terre à Jean-Louis DAMEY ;

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci. 250 fr.

DEUXIÈME LOT.

Il comprendra une vigne, en la même commune, lieu du Clos-des-Perches, ayant la contenance d'environ vingt-deux ares quatre-vingts centiares, confinée : au midi, par une terre à Boizet ; au soir, par une vigne au même ; au nord, par un chemin de desserte ; et au matin, par une vigne à Louis Meunier ;

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

TROISIÈME LOT.

Il comprendra une maison d'habitation, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, une cave, deux pièces et grenier au-dessus, une écurie ou grange et un fenil au dessus, avec un tènement de terre ayant la contenance d'environ un hectare soixante ares : le tout situé en la commune de Pouilly-sous-Charlieu, lieu de la Pérelle, près de Montrenard, et confiné : au matin, par un chemin ; au midi, par une terre à M. Roux ; au soir et au nord, par une terre à Goyet ;

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci. 300 fr.

En conséquence, et après l'accomplissement des formalités voulues par la

loi, les immeubles ci-dessus seront vendus par licitation judiciaire, en trois lots, sans enchère générale, et adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, pardevant M^e Moncorgé, notaire à Charlieu, et dans la maison d'habitation, à Pouilly-sous-Charlieu, lieu de la Pérelle, le dimanche vingt-un février mil huit cent soixante-neuf, à onze heures du matin ;

Sur les mises à prix suivantes :

Pour le premier lot, deux cent cinquante francs, ci. 250 fr.

Pour le deuxième lot, cent francs, ci. 100 fr.

Pour le troisième lot, trois cents francs, ci. 300 fr.

Total. 650 fr.

Et, en outre, sous les autres clauses et conditions du cahier des charges.

L'avoué poursuivant :

Henry JACQUES.

Enregistré à Roanne, le vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-neuf, c. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

Signé, CARTIER.

NOTA. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Moncorgé, notaire à Charlieu, dépositaire du cahier des charges, et à M^e Henry Jacques, avoué poursuivant à Roanne.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION

POUR

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par acte reçu M^e Dumont et son collègue, notaires à Roanne, le 9 décembre 1868, M. Casimir Urbanowski, propriétaire et ancien négociant, et Madame Anne-Marie-Madeleine Bretbacher, son épouse, ayant demeuré à Paris et à Tarare, demeurant actuellement à Versailles, rue des Réservoirs, 16, ont vendu à M. Louis-Clément Gouttenoire, propriétaire, demeurant à Roanne, moyennant la somme de cinquante-deux mille francs, — une propriété située sur la commune de St Symphorien-de-Lay, hameau de Buy, de la superficie totale de cinquante-trois hectares environ, composée de maison d'habitation et d'exploitation, maison de maître, cours, aisances, jardins et dépendances, prés,

pâtures, terres, bois et étang. Avec cette propriété ont été vendus tous les cheptels en bestiaux, semences, foin et pailles et tous autres accessoires, en résumé tout ce qui est immeuble par destination.

M. et Madame Urbanowski avaient acheté cette propriété des époux André Goullioud et Françoise dite Fanny de Lambard, demeurant alternativement à Saint-Symphorien-de-Lay et Lyon, rue Vaubecour, 5, suivant acte passé devant M^e Deschaland, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay, le 1^{er} juin 1861. M. Goullioud en était propriétaire depuis 1834. Par exploits de Racine et Coquard, huissiers, des 25 et 28 janvier courant, M. Gouttenoire a fait signifier l'acte de dépôt qu'il a fait au greffe de la copie collationnée de son titre d'acquisition à M. le Procureur Impérial et à Madame Urbanowski.

Cette insertion est faite afin de compléter la purge des hypothèques légales pouvant grever la propriété vendue.

Pour extrait conforme : Signé, MARCHAND. 88

Etude de M^e GOURDIAT, avoué à Roanne.

VENTE

Ensuite de folle-enchère sur folle-enchère

D'UNE MAISON

Sise à Roanne, faubourg Clermont, lieu de Saint-Clair

Dépendant de la communauté ayant existé entre Antoine Souchon et Etienne Louve, et de celle ayant existé entre cette dernière et Jean Brachet.

Adjudication au mardi neuf février mil huit cent soixante-neuf, de dix heures du matin à deux heures de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne.

Une maison, sise à Roanne, faubourg Clermont, lieu de Saint-Clair, ayant rez-de-chaussée avec cave au-dessous, premier étage et grenier au-dessus, cours, aisances et dépendances. La façade donne sur la route de Clermont ; elle est confinée : au levant et au couchant par terrain à Michon, au nord par terrain et cave au sieur Barnaud, et au midi par terrain audit Michon. La façade est en pierres avec briques sur les angles.

Etude de M^e VIAL, avoué à Roanne.

Suivant procès-verbal d'adjudication du dix-huit août mil huit cent soixante-huit, devant M. Léon-François Humbert, juge au tribunal civil de Roanne, le sieur Jean-Baptiste Vincent, propriétaire, demeurant au Coteau, a été retenu adjudicataire, moyennant la somme de huit mille soixante francs, outre les charges, d'un

tènement de pré, terre et vigne, sis à Commelle-Vernay, canton de Perreux, arrondissement de Roanne (Loire) ; ledits immeubles dépendant des successions des mariés Etienne Rollet et Benoîte Prost.

Avant à ceux qui pourraient avoir droit à des hypothèques légales non inscrites.

AUBOYER

HORTICULTEUR PÉPINIÉRISTE

A l'avantage de prévenir sa nombreuse clientèle que, cette année, il aura, comme par le passé, et à des prix modérés, une grande quantité d'arbres fruitiers, forestiers, d'ornement et d'agrément, et plus de 10,000 arbres verts à la vente.

Il prévient aussi MM. les agriculteurs qu'après vingt années d'études sur la grande culture, il est parvenu à établir à des prix très-réduits une composition de graines épurées pour former les nouvelles prairies, se composant des vingt-cinq meilleures graminées, se fauchant la première année de semis. Il a également une grande quantité de graines de foin des pays des meilleurs choix, ainsi que toutes espèces de graines fourragères, potagères et de fleurs, et une belle collection d'oignons à fleurs.

Il se charge également de tous travaux concernant sa partie, les exécutant soit en régie, soit à l'entreprise. Son magasin est situé rue des Bourrassières, 2, à Roanne. 14

DEMANDE DE PROPRIÉTÉ

On demande dans l'arrondissement de Roanne, à proximité d'une station de chemin de fer : 1° Une grande propriété de produit, avec belle maison de maître, d'un rapport de 4 p. 0/0. Prix : jusqu'à 300,000 francs ;

2° Une autre propriété de produit, avec maison de maître, d'un rapport de 4 p. 0/0. Prix : 100,000 à 200,000 francs.

On demande une propriété de grande superficie, propre à la plantation, des bois, dans la direction de Roanne à Tarare.

S'adresser à Lyon, à l'AGENCE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES, place des Terreaux, n° 1, au 2^e.

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, méthode de PIERRE SIMON, 40 ans de succès.

A VENDRE A L'AMIABLE Pour entrer en jouissance de suite. MAISON DE CAMPAGNE Située au bourg de Villerest

LAURENT-RICHARD Prévient le Public qu'il se charge, pour son compte, des Plâtres et Peintures que l'on voudra bien lui confier, à des prix très modérés.

A CÉDER A L'AMIABLE POUR CAUSE DE DÉCÈS La suite des affaires de la MAISON BILLEBEAUD FONDEUR A Roanne, quai de l'Île

SIXIÈME ANNÉE 4 FRANCS 4 PAR AN 4 MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS Publiant les listes officielles de tous les tirages d'Actions et d'Obligations françaises et étrangères.

OCCASION A VENDRE TOUT OU PARTIE MATÉRIEL DE TISSAGE Une Chaudière à coller, 12 Mètres à cotonne complets, 15 Rouets, un Ourdissoir, une Presse système Bouzy.

Matériel de Garderie Un Perroquet, un Bauteur, 3 Cardes à coton, Rouleaux à aiguiser, etc. Une Locomobile Ayant la force de 4 chevaux.

DRESSAGE CHEVAUX DE SELLE S'adresser au bureau du Journal, rue Impériale, 70.

HUILE DE NOIX VIERGE Garantie fraîche Prise au pressoir et faite sur commande GROS ET DEMI-GROS.

AVIS AUX PLATRIERS Ils trouveront désormais chez M. Guillet, marchand de bois au Coteau (Loire), des linteaux de plafonds, forts comme dimension 0m03 sur 0m01, au prix exceptionnel de 42 fr. le mille réduit à 3m.

A VENDRE BELLE MAISON BOURGEOISE Située à Roanne. Prix: 45.000 fr. S'adresser à M. BALAVY, rue Impériale, 2, à Roanne.

102, BOULEVARD SÉBASTOPOL, près le square des Arts-et-Métiers. CHEMISERIE SPECIALE Seule Maison Où la fabrication soit mise en rapport direct avec la consommation.

ENGRAIS CHIMIQUES Usine à Perrache (avec embranchement) sur les terrains de MM. PERRET frères et OLIVIER SEUL DÉPOT DES PRODUITS AMMONIACAUX

Table listing chemical products and dosages: Sulfate d'ammoniaque (20 à 21% d'azote) fr. 59, Sulfate de potasse (75% de sulfate de potasse) » 40, Nitrate de potasse (94 à 96% de nitrate de potasse) » 66, etc.

Le tout pris à Lyon par 400 k. et au comptant. Emballages facturés et non repris. ADOLPHE PHILIPPE Propriétaire-Gérant des Docks lyonnais 42, rue Tranchet, à Lyon.

GUERRE! GUERRE! LE PRÉJUGÉ ET LA ROUTINE. Nous sommes si habitués à voir les maladies de poitrine, bronchites chroniques, catarrhes pulmonaires, maladies des os, épuisement, pauvreté du sang et diabète pulmonaire jusqu'à un deuxième degré.

PRIMES EXTRAORDINAIRES GRATIS ET FRANCO LAMPE MODÉRATEUR ou LAMPE A PÉTROLE ou ACCORDÉON

L'EDUCATEUR DES ENFANTS dont le prix est seulement de 12 Francs par an. Dirigé par M. Emmanuel BENOIST, avec le concours des écrivains les plus aimés des enfants.

FABRIQUE GÉNÉRALE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE EN BOIS ET EN CUIVRE Ancienne Maison MULLER, fondée en 1830. L. COUSIN successeur, Passage Couderc, 11, à LYON.

LA DÉCENTRALISATION JOURNAL QUOTIDIEN DE LYON Bureaux: rue Impériale, 43, à Lyon. PRIX DE L'ABONNEMENT: Pour Lyon: Un an, 74 fr.; Six mois, 32 fr.; Trois mois, 12 fr.

JOURNAL DE L'AGRICULTURE DE LA FERME ET DES MAISONS DE CAMPAGNE DE L'HORTICULTURE DE L'ÉCONOMIE RURALE ET DES INTÉRÊTS DE LA PROPRIÉTÉ FONDÉ ET DIRIGÉ PAR J. A. BARRAL

FOUR ANNULAIRE A FEU CONTINU De Frédéric HOFFMANN Pour la cuisson de: Briques, Tuiles, Poteries, Pannes, Carreaux, Grès, Ciments, Chaux, Plâtres, Faïence, Porcelaine.

GRAND ASSORTIMENT DE PLUSIEURS MODÈLES DE MACHINES A COUDRE Françaises et Américaines. Systèmes HURTU et HAUTIN, CALLEBAUT, BERTHIER, MOLLIERE, MAYER, ELIAS HOWE, A. B. HOWE, BARBERE et GAUSSADE, WHEELER, WILSON (silencieuse), E. BRION, M. MEYRIES.

L'EPARGNE 2 fr. 40 par an BUREAUX 7, place de la Bourse, 7 PARIS. Le plus complet des journaux financiers, le guide indispensable des actionnaires et des obligataires, publie, chaque dimanche, une Revue de la Bourse.